

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Cette procédure doit se faire en deux temps :

- Inscription à la Mairie
- Inscription à l'école

Ainsi, les enfants nouvellement arrivés à Auneuil, les enfants qui entrent en 1^{ère} année d'école maternelle et les enfants des Communes extérieures (exceptées pour La Neuville Garnier et Villotran qui sont rattachés à Auneuil sur la carte scolaire) entrant en cours préparatoire devront être inscrits à la mairie. Il conviendra ensuite de rencontrer la directrice d'école afin de faire valider leur inscription.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN MAIRIE :
 - Fiche de renseignements complétée et signée
 - Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de téléphone fixe, d'électricité ou quittance de loyer). *Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournir une attestation d'abonnement établie par le concessionnaire et datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergés, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant et la famille hébergée avec un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.*
 - Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge :
 - Antidiphtérique
 - Antitétanique
 - Antipoliomyéliteou d'un document attestant d'une contre-indication.
 - Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).
 - En cas de séparation ou de divorce, copie du dernier jugement relatif à la garde de l'enfant

Il vous sera délivré un **certificat d'inscription** qui sera à remettre à l'école.

- ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE :

Ecole primaire de Berneuil-en-Bray (Petite Section de maternelle au CE1) : 03.44.81.30.65

Ecole élémentaire d'Auteuil (CE2 au CM2) : 03.44.48.92.56

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie (école primaire de Berneuil-en-Bray ou école élémentaire d'Auteuil)
- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Un certificat délivré par le médecin de famille attestant d'une part, de la compatibilité de l'état de santé de l'enfant avec la vie en milieu scolaire et d'autre part de sa maturité physiologique (*uniquement pour l'école maternelle*)
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un document attestant d'une contre-indication
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*)

Pour la maternelle, il est à noter que les enfants concernés par les nouvelles inscriptions sont les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2013.

DÉROGATIONS AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE : Les dérogations font l'objet de règles particulières et doivent obtenir l'accord préalable des Maires des Communes de résidence et d'accueil. Il convient de se renseigner auprès de la mairie.